



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 8 juin 2022
N° d'affaire : 2021.BVD.4408

Bienne, rue du Wasen 1, 7, 9 et 11, rénovation totale du Centre de formation professionnelle de Bienne (CFP), crédit d'engagement pour l'étude de projet

1. Objet

Les bâtiments 1, 7, 9 et 11 de la rue du Wasen à Bienne occupés par le CFP doivent être rénovés et optimisés.

Le montant demandé de **6 000 000 de francs** (coût total de 6 490 000 francs, moins les dépenses déjà approuvées pour la procédure de sélection des planificatrices et planificateurs d'un montant de 490 000 francs) doit permettre de financer l'étude de projet, y compris l'appel d'offres pour la transformation spécifique à l'exploitation et la rénovation totale des bâtiments sis à la rue du Wasen 1, 7 et 9 ainsi que pour la rénovation partielle de la salle de sport à la rue du Wasen 11.

2. Bases légales

- Loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11), articles 16, 20 s, 25 s, 38 et 51, alinéa 3
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique et de la culture (Ordonnance d'organisation INC, OO INC ; RSB 152.221.181), articles 9 et 11
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (Ordonnance d'organisation DTT, OO DTTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3. Montant déterminant du crédit, nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix au 1^{er} avril 2021, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 126,4 points

Coût total pour la planification et l'étude de projet	CHF	6 490 000
Frais de planification	CHF	490 000
Frais d'étude de projet	CHF	6 000 000
dont		
– Avant-projet	CHF	1 100 000
– Projet de construction	CHF	2 500 000
– Procédure de permis de construire	CHF	300 000
– Appel d'offres	CHF	2 100 000
Total	CHF	6 490 000
Déduction faite des frais de planification déjà approuvés (autorisation de dépenses de la DTT du 1 ^{er} décembre 2021)	– CHF	490 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	CHF	6 000 000
Crédit à approuver	CHF	6 000 000

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 151 OFP).

4. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les tranches de paiement suivantes, inscrites au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports.

Compte	Désignation	Exercice		
504100	Transformation de biens-fonds (PA)	2022	CHF	370 000
		2023	CHF	1 500 000
		2024	CHF	1 500 000
		2025	CHF	1 500 000
		2026	CHF	1 130 000
Total			CHF	6 000 000

5. Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

6. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif et doit faire l'objet d'une publication dans la Feuille officielle du canton de Berne.

7. Charges imposées par le Grand Conseil

Approbation aux conditions suivantes :

1. Le crédit d'étude est approuvé à condition que la surface de toiture qui s'y prête soit utilisée pour la production d'énergie solaire (capteurs solaires thermiques ou installations photovoltaïques).
2. Si des capteurs solaires thermiques sont prévus, il faut étudier l'injection des excédents dans le réseau de distribution de chaleur à distance. Les résultats de cette étude doivent être exposés à la CIAT dans le cadre du crédit d'exécution.

Berne, le 8 juin 2022

Au nom du Grand Conseil



Martin Schlup
Président

Patrick Trees
Secrétaire général

Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session d'été 2022 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire :

6 juillet 2022

Expiration du délai référendaire (dépôt des
signatures auprès de la commune pour attestation) :

6 octobre 2022

Dépôt des signatures attestées à la
Chancellerie d'Etat :

7 novembre 2022